

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

	Séance du 8 septembre 2025			
	L'an deux mil vingt-cir le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu h Madame Anne DURAND, N	de Viols-le-F nabituel de ses	ort, réguli	èrement convoqué,
Date de la	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
convocation	Anne DURAND	Х		
03/09/2025	Rodolphe THIRIEZ	X	***************************************	
	Patrick MICHEL	X		
Nombre de Conseillers	Florence MALAVIALLE		Х	Nicole RATAJCZAK
Exercice 15	Nicole RATAJCZAK	X	vvvidskubv4844kivv00+18abr02008M244540008424448M	
Présents 7	Nicole MATHE	X		
Votants 8	Alain SANCHEZ		Х	
	Florence FREY	X		
Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES		Х	
	Delphine LEBOUCHER		Х	
	Edith GARCIA		Х	
	Alexandre SINTES	9	Х	
	Sébastien FOULQUIER		Х	
	Alissia LOURME-RUIZ		Х	

2025044 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE(S) POUR LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2024, la commune a décidé d'adhérer à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

Dans le cadre de la signature de cette charte, la communauté de communes a décidé de mettre à disposition de la Commune, les agents du service Application du Droit des Sols pour lutter contre la cabanisation dont les constructions illégales en zone naturelle et agricole du territoire communal.

Les missions de ce service seront d'apporter un appui en ingénierie et opérationnel aux communes permettant de répondre aux missions communales et engagements respectifs de la commune et de la CCGPSL pris dans la charte cabanisation.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 voix contre (F.Frey) et 1 abstention (L.Parentini)

- APPROUVE le projet de convention à signer, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme La Maire, Anne DURAND

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 11/09/2025

Publié le . 06/11/2025 12:19 (Europe/Paris) Collectivité : Viols-le-Fort https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/43768